

Le 22 février 2024

TECH : 2024-68

Service Technique

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) •

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2211-1 et suivants et L.2213.1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation de Mr Sognac en date du 20 février 2024 pour une livraison de parpaings et de sable au 5 Allée François Mauriac, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires.

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 15 mars 2024 de 07h00 à 13h00, un camion de livraison est autorisé à livrer au Chemin Vert des parpaing et du sable, pour une durée de 2h00. La signalisation sera renforcée au droit des travaux.

Article 2 :

Le présent arrêté est affiché sur place 72 heures avant le début des travaux par le pétitionnaire, qui procède par ailleurs à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire est tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion ou du fait des travaux.

Article 3 :

Le numéro d'urgence à contacter est le (07/67/01/19/82 Mr Sognac)

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du Pôle Territoriale Ouest de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du SDIS 33,
Monsieur Mr Sognac,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de KBM

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béatrice de FRANÇOIS



Maire de Parempuyre